

CONSULTATIONS

ON NOUS ÉCRIT : " Voudriez-vous répondre, dans la " Revue Dominicaine ", aux deux questions suivantes :

1° Est-ce que les parents pourront être pleinement heureux au ciel si un de leurs enfants est damné ?

2° Est-ce toujours la faute des parents si les enfants sont vicieux ?

RÉPONSE :

1° Le bonheur du ciel consiste à voir Dieu, et, en le voyant, à l'aimer. Cette vision et cette amour épuiseront toute notre capacité d'être heureux. Dieu, toutefois, nous a préparé, dans son ciel, des bonheurs moindres, dont la privation ne troublerait en rien notre joie, mais auxquels ici-bas nos yeux de chair attachent une extrême importance. Ce sont les joies que nous goûterons par tout notre être glorifié ; par notre corps que Dieu revêtira de beauté, d'harmonie ; par notre intelligence que Dieu remplira de lumière ; par notre cœur qui s'ouvrira de nouveau aux joies de l'amitié. Dieu, qui a mis lui-même dans le cœur de la mère l'amour de son enfant, ne détruira pas cet amour, mais le rendra plus fort, plus pur et plus durable. Ce sera donc une joie, pour les parents, de se trouver réunis à leurs enfants. Et pourtant, par un prodige de la miséricorde de Dieu, la mère ne pourra pas s'attrister de l'absence d'un de ses enfants. Le ciel, en effet, ne serait plus le ciel, s'il y avait place encore pour la douleur et la tristesse. Il ne sera pas même nécessaire que Dieu verse dans le cœur de la mère l'oubli du fils coupable. La mère, toute entière au bonheur ineffable de voir Dieu, restera insensible à la privation de cette joie secondaire à laquelle pourtant il semble qu'elle aurait droit. La volonté de la mère, intimement unie à celle de son Dieu, se réjouira plutôt de l'accomplissement de la justice divine dans les peines qui frapperont éternellement l'enfant coupable. Si Dieu, en effet, qui aime les damnés plus qu'une mère n'aime son enfant, n'est nullement troublé dans son bonheur par leurs souffrances, n'est-il pas facile de comprendre que les souffrances de l'enfant coupable ne jeteront aucune ombre de tristesse sur le bonheur de la mère.

2° Les parents peuvent être cause des vices de leurs enfants, principalement, de deux façons. Tout d'abord, en leur transmettant, avec la vie, certaines inclinations vicieuses. Ainsi, de même que la mère atteinte de tuberculose transmet à son enfant le germe de la terrible maladie, de même aussi le père ivrogne, cruel, débauché, transmet à son enfant une tendance aux vices qui le flétrissent. Cela ne veut pas dire pourtant qu'il faille alors tenir le père exclusivement responsable des égarements de son fils.

Les parents peuvent encore être cause des vices de leurs enfants par la négligence qu'ils ont apportée dans leur éducation première, par leur faiblesse à réprimer certaines tendances mauvaises, par le manque de surveillance sur leurs lectures, leurs relations, etc. La gravité de leur responsabilité, ici, dépendra, c'est évident, de la gravité de leur négligence.

Maintenant, il peut se faire, et cela se rencontre même assez souvent, que des parents vertueux, qui ont apporté dans l'éducation première de leurs enfants tout le soin possible, aient néanmoins la douleur de voir un ou plusieurs de leurs enfants s'égarer loin du sentier où leur main pourtant avait guidé leurs premiers pas. Si, après un bon examen de conscience, ils ne trouvent rien de grave à se reprocher, il ne leur reste qu'à accepter cela comme une épreuve de Dieu.

fr. M. C. F.